

2022-070

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SOUS-DOMAINE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

OBJET :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

CONVOCATON C.M. :

29/11/2022

AFFICHAGE DE LA CONVOCATON C.M. :
29/11/2022



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Délibération n°11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Charles

REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROI, Stéfan FROWEIN, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : Catherine ROI à Cécile JASSIN, Stéfan FROWEIN à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Henri BASTIDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie EVEILLECHIEN.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle il a donné au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte des décisions prises en vertu de la délibération précitée portant

| Numéro de la Décision | Intitulé de la décision | Date de signature |
|-----------------------|--|-------------------|
| | Modification du plan de financement pour le projet « Aménagement du bourg de Bages » - Demande de fonds de l'Etat : | |
| | Considérant que, par délibération N° 2022-044 du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du bourg de Bages pour coût prévisionnel hors taxe de 1 007 000 €, comprenant l'aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée du bourg de Bages, 1 ^{ère} tranche, (en prenant en compte les frais d'acquisition de terrains), l'aménagement du cœur du village, et l'aménagement de la RD105 pointe nord du village, | |
| D-2022-006 | Considérant que, à la demande des services de l'Etat, il convient de modifier le plan de financement de ce projet en enlevant les frais d'acquisition de terrains qui ne rentrent pas dans le cadre des demandes de financement au titre de la DETR et de la DSIL en ce qui concerne l'aménagement d'un espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée du bourg de Bages 1 ^{ère} tranche, Le plan de financement du projet « Aménagement du bourg de Bages » a été modifié en enlevant le coût de l'acquisition de terrains pour l'espace multi-usage stationnement et récréatif à l'entrée du bourg de Bages. Le coût prévisionnel du projet est donc estimé à 979 000 € ; ainsi, la sollicitation de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL est à hauteur de 20 % de 979 000 €. | 24/11/2022 |

| | | |
|------------|--|------------|
| D-2022-007 | <p>Attribution du marché relatif à la mission pour la révision de la ZPPAUP et sa transformation en PVAP dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :</p> <p>Considérant que, par délibération du Conseil Municipal ° 2021-045 en date du 27 septembre 2021, il a été décidé de mettre en place la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ex ZPPAUP,</p> <p>Vu l'avis d'appel public à concurrence concernant le marché à procédure adaptée concernant la mission pour la révision de la ZPPAUP et sa transformation en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable existant à Bages, et les modalités de publicités faites le 12 septembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication sur le site https://marchespublics.aude.fr, - Parution sur le Midi Libre 11 en annonce légale, - Affichage en mairie <p>Considérant les critères d'attribution et de jugement :</p> <p>Compétences professionnelles en patrimoine architectural, urbain et paysager, urbanisme, environnement, droit, Références sur révision et transformation de ZPPAUP en PVAP dans le cadre d'un SPR existant Valeur technique (50 %) Prix (40 %) Délais (10 %)</p> <p>Considérant que 11 dossiers ont été retirés pendant la consultation, et qu'un pli est parvenu dans les délais,</p> <p>Au vu du pli déposé dans les délais, le marché à procédure adapté relatif à la mission pour la révision de la ZPPAUP et sa transformation en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable existant à Bages est attribué à :</p> <p>ATELIER LAVIGNE – Architectes associés SARL dont l'offre a été jugée économiquement et techniquement avantageuse, pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme – Phase 1 et 2 = 76 912.50 € H.T. soit 92 295.00 € TTC - Tranche optionnelle = 3 062.50 € HT soit 3 675.00 € TTC | 29/11/2022 |
|------------|--|------------|

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
07/12/2022

PAR PUBLICATION
LE : 08/12/2022

Monsieur Jean-Louis RIO


Maire de BAGES


Emilie EVEILLECHIEN



Secrétaire de séance